JEUDI 2 JUIN. (N° 66) 12e ANNÉE — 1853.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSE, JAVAUD, GODFROY, et Mlle NIVERLET, libraires à Saumur.

ABONNEMENTS.

	Saumur.	par la poste.
Un an. . .	18 f. »	24 f. «
Six mois. .	10 »	13 «
Trois mois.	5 25	7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements *demandés*, — *acceptés*, — ou *continués*, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Paris, 31 mai.

Un décret impérial promulgue la convention d'extradition conclue entre la France et la ville libre de Francfort.

D'autres décrets pourvoient à la nomination d'agents de change, de courtiers de marchandises et de maires. — Havas.

Le *Moniteur* dément, dans sa partie non officielle, le bruit d'après lequel la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans et ses prolongements et la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon fusionneraient leurs intérêts. La fusion des deux compagnies, qui pourrait avoir de sérieux inconvénients pour le commerce, ne saurait obtenir l'adhésion du Gouvernement.

La même feuille fait observer, avec raison, que le décret du 25 mai, qui prononce la *franchise complète* des graines de lin pour semences, importées de la mer Blanche et de la Baltique, a été rendu par l'Empereur, pour donner satisfaction aux intérêts agricoles pour lesquels il a toujours montré une si grande sollicitude. — Havas.

Le Sénat a déclaré, dans sa séance d'hier, ne pas s'opposer à la promulgation des deux lois relatives à la déclaration et à la composition du jury en matière criminelle. Le Sénat s'est réuni de nouveau aujourd'hui pour nommer diverses commissions. — Havas.

NOUVELLES EXTÉRIEURES.

ALLEMAGNE. — Les journaux allemands nous apprenaient hier que la Prusse et l'Autriche, loin d'appuyer les prétentions de la Russie, se rangeaient aux côtés des puissances occidentales pour maintenir la paix. Notre correspondance ordinaire de Berlin confirme pleinement aujourd'hui cette heureuse nouvelle. « On sait, dit-elle, que le roi de Prusse, pendant son séjour à Vienne, a fait une visite au prince de Metternich, qui a duré plus d'une heure. On dit que le Roi et le Prince ayant parlé des éventualités possibles en Europe, le Prince a déclaré que le maintien de la paix était commandé expressément, même au prix de certains sacrifices. — Havas.

BELGIQUE. — La communication officielle du mariage du prince royal de Belgique avec l'Archiduchesse d'Autriche a été faite aux Chambres le 30 mai. Le bruit court que le mariage se fera au mois d'août à Bruxelles. — Havas.

SUISSE. — L'*Indépendance Belge* publie la dépêche télégraphique suivante :

« Berne, dimanche matin.

» Dans sa séance d'hier, le Conseil fédéral a pris un arrêté ordonnant aux cantons de mettre immédiatement sur pied les contingents militaires entiers, de manière à être prêts à répondre au premier appel. — Havas.

— La *Suisse*, journal conservateur libéral de Berne, apprécie ainsi la situation de la Suisse :

« C'est un fait très-considérable que la rupture des relations diplomatiques entre l'Autriche et la Suisse. C'est un fait sans exemple chez nous, car il n'est pas vrai, ainsi que l'ont prétendu certains de nos journaux peu instruits, que nous nous trouvons par là dans la même situation que vis-à-vis de la Russie ou de la Prusse. Jamais les relations diplomatiques n'ont été interrompues avec ces puissances. La Suisse n'a jamais cessé de les entretenir avec tous les Etats du monde. Il faut remonter à 1798 pour retrouver un fait semblable à celui dont nous sommes aujourd'hui témoins. Les relations diplomatiques avec la France ont été alors naturellement rompues par suite de l'invasion. Pareil évènement ne s'était pas produit depuis cette époque.

» Nous nous trouvons vis-à vis de l'Autriche dans une position plus grave que la Sardaigne. Cette dernière puissance a rappelé en congé son ambassadeur à Vienne. Le rappel de M. le comte Karnicki a un tout autre caractère. C'est une rupture diplomatique, c'est à dire le dernier degré de la lutte désarmée. Le premier pas que l'on fait en sortant de là, c'est une déclaration de guerre, ou bien, si le droit des gens est totalement méconnu, l'occupation d'un territoire voisin, l'invasion.

« Devons-nous nous attendre à cette extrémité? Nous répondons non, mais en répétant *que tout devient possible*. C'est à la Confédération à aviser. Nous avons une telle confiance dans le bon droit et dans les sentiments de justice qui doivent aujourd'hui prévaloir dans toute l'Europe civilisée, que nous ne pouvons admettre un attentat contre les droits et l'indépendance d'une nation. Car en écartant les accessoires, c'est bien de notre indépendance qu'il s'agit.

« Le Conseil fédéral, maintenant au complet par le retour de deux de ses membres, MM. le docteur Furrer et Frei, a dû délibérer aujourd'hui, dit-on, sur ce qu'il y a à faire. Le parti révolutionnaire continue de pousser vivement à la guerre; il ne tiendra pas à lui que la Suisse ne la déclare à l'Autriche. Ici aussi ce parti n'a en vue que son but particulier. Mais il est évident que l'Autriche ayant l'initiative de la rupture diplomatique, et la Suisse s'étant bornée à répondre par semblable mesure, nous n'avons pas à déclarer la guerre, à moins que ce ne soit pour faire lever le blocus. Il ne peut être question en ce moment que de certaines mesures de précaution à prendre. L'Assemblée fédérale se réunira dans un mois environ, et si de nouveaux faits ne se produisent pas d'ici là, ce sera le moment de prendre des résolutions, la situation devant être mieux éclaircie. »

ANGLETERRE. — Les journaux anglais se laissent aller complètement à l'irritation que leur cause l'attitude prise par le prince Menschikoff vis-à-vis de la Turquie, et ne cachent plus aux lecteurs la nécessité impérieuse dans laquelle se trouve la Grande-Bretagne de s'unir fortement à la France. On écrit de Constantinople au *Morning-Herald*, du 30 mai. « Le sort de cette partie du globe dépend de l'Angleterre et de la France; si elles sont unies, promptes et énergiques, on l'arrachera aux serres de l'ambitieux empereur de Russie. »

Le *Morning-Post*, du 30 mai ajoute : « Le prince Menschikoff a quitté Constantinople, et les relations diplomatiques sont difinitivement rompues entre le Czar et le Sultan. C'est là une sérieuse importance pour l'Europe et d'un infini discrédit pour la Russie qui menace aujourd'hui d'agression hostile un Etat ami, dont l'unique crime est de posséder ce qui est convoité par son voisin.

Il ne saurait y avoir de doute, en cette crise, sur la marche de l'Angleterre et de la France. — Leurs assurances ne sont pas des paroles vides de sens; leurs actions ne seront pas traîtresses. Il n'y a qu'une opinion en Angleterre, et il n'est pas une voix (sauf celle qui parle sous l'influence de la Russie), pas une voix, qui ne se fasse l'écho des sentiments exprimés par tous les partis dans le Parlement anglais. L'opposition a sommé le Gouverne-

FEUILLETON

WHITTINGTON ET SON CHAT,

LÉGENDE ANGLAISE DU XIVe SIÈCLE

Richard Whittington ne savait pas où il était né, et n'avait jamais connu ses parents.

Il avait quinze ans, qu'il rôdait encore dans la campagne, mal peigné comme un ânon, déguenillé comme un Irlandais, et prenant sa vie où il pouvait la prendre.

Car on n'apprend pas un métier tout seul; et, depuis qu'il se souvenait, le pauvre Richard était tout seul.

Il savait son nom, parce que les misérables qui l'abandonnèrent en nourrice avaient attaché sur ses vêtements un papier avec ces mots écrits : *L'enfant que voici s'appelle Dick* (1) *Whittington. — An* 1302. Et sa chère nourrice, morte quand il avait cinq ans, lui avait laissé ce papier pendu au cou dans une petite boîte en cuivre qui lui venait de sa mère, à elle, non pas à lui!

Et plus tard, un garçon plus grand et plus fort que lui, avait pris à Whittington la petite boîte, croyant peut-être qu'elle était en or. Puis, pour la vendre deux sous à un chaudronnier ambulant, il en avait ôté et jeté le papier, comme on jette le noyau d'une nèfle après l'avoir mangée.

De sorte que Richard Whittington ne possédait plus le seul titre capable de le faire reconnaître un jour; et quand il songeait à son état, il se trouvait bien malheureux.

Un matin d'automne de l'année 13 7, il était assis au bord de la route qui mène à Londres, regardant des oiseaux qui becquetaient leur déjeûner aux branches, et ne voyant nulle part où trouver le sien. Devant lui, au soleil, de beaux enfants passaient, un grand chapeau de paille sur leur tête blonde, conduits à l'école par une bonne, ou leur maman plutôt, qui leur pelait de belles poires mûres, tout en marchant.

Dick eut premièrement comme une mauvaise pensée d'envie. Ensuite il lui vint une larme; personne ne l'aimait plus, lui! Enfin il se leva et se mit à courir après les pelures de poire qui tombaient.

Les heureux enfants l'entendirent. D'abord ils eurent peur, et la femme qui les conduisait s'arrêta, croyant avoir à les défendre. Mais quand ils virent le pauvre Dick ramasser pour le manger ce qu'on laissait tomber derrière eux, ils connurent bien vite que c'était un garçon qui avait faim; et le plus hardi, qui était aussi le plus généreux, vint lui mettre dans la main son beau morceau de pain blanc, avec ce regard du bon Dieu qu'ils ont tous pour faire le bien : car ces gentils démons sont des anges quand ils veulent.

Et voilà comment les oiseaux, les enfants et Whittington déjeûnèrent ensemble ce jour-là.

Après quoi l'orphelin se remit à marcher; et, comme la route montait devant lui, il rencontra à mi-côte un charretier qui s'en allait tout doucement, assis dans sa charrette. La pauvreté est un grand professeur de politesse : Dick salua le charretier de la main, n'ayant sur la tête que ses cheveux; et le bonhomme, qui savait qu'une honnêteté en vaut une autre, lui demanda, quoique ce fût encore de bonne heure, s'il n'était point fatigué.

— Pourquoi me demandez-vous cela, monsieur? dit Whittington avec la crainte d'un pauvre enfant qui croit qu'on se moque de lui.

— Parce que, mon garçon, si nous allions du même côté, je ne descendrais pas pour vous faire compagnie, mais vous pourriez monter dans ma voiture. Rouler vaut quelquefois mieux que marcher, à mon avis.

— Et où allez-vous donc, monsieur? reprit audacieusement Richard.

— Eh mais, je m'en vais à Londres... Et vous?

— A Londres! s'écria l'enfant. Je pourrais aller à Londres, comme cela, en voiture, avec vous?

Car Whittington avait grande envie de voir Londres. On lui avait dit que là les rues étaient pavées d'or, et que dès qu'il y serait, il aurait ses poches pleines de richesse.

— Oui mon garçon, dit le charretier. Ainsi, montez si vous voulez.

Et Whittington monta, sans se faire prier davantage, comme on pense bien. *(La suite au prochain.)*

(1) Diminutif de *Richard*.

ment de suivre une politique ferme et anglaise, et les conseillers de la Reine ont répondu que leur politique consistait à maintenir entière la foi des traités, à sauvegarder l'indépendance et l'intégrité de la Turquie. Le premier acte de cette politique ferme et unie, résultant de l'identité des intérêts et de la cordialité de l'entente des deux grandes puissances occidentales, sera le départ d'une escadre combinée pour les Dardanelles, afin d'exécuter notre garantie du traité de 1814.

Les autres feuilles de Londres parlent à peu près de même.

Sans pousser les choses aussi loin, nous n'en sommes pas moins fondés à conclure que les affaires d'Orient ont au moins remis en mémoire chez nos voisins l'importance de l'amitié et du concours de la France.

—Dans la séance des lords, du 30 mai, le comte Hardwick a demandé au cabinet anglais si des instructions avaient été données à l'amiral Dundas, afin de hâter le départ de la flotte pour Constantinople.

« Je fais cette question, a-t-il dit, parce qu'il est aujourd'hui de notoriété publique que le prince Menscikoff a quitté Constantinople le 20 courant, au soir. Si cela est vrai, il est probable que le Prince a expédié à St-Pétersbourg un courrier qui doit y arriver aujourd'hui même. Si l'Empereur se décide à la guerre, il dépêchera aussitôt un courrier à Sevastopol où se trouve le gros de ses forces, et, ce courrier arrivant le 3 juin, le général russe pourrait, en se hâtant, entrer le 12 juin dans les Dardanelles. D'un autre côté, si nous supposons que l'amiral Dundas fût à Malte samedi dernier, et que le Gouvernement lui donnât un ordre, il le recevrait mercredi prochain, et, en admettant toutes les circonstances les plus favorables, il serait devant Constantinople le 10 juin. Je crois que ces calculs sérieusement faits autorisent suffisamment ma question. »

Le comte de Clarendon a répondu en ces terme :

« Dans l'état où en sont les choses, je ne puis donner aucune indication sur les ordres envoyés à l'amiral Dundas. »

M. Disraëli a adressé la même question à lord John Russell, devant la Chambre des Communes. Lord John Russell a refusé également de répondre. — Havas.

Chine. — Le Gouvernement chinois a fait demander des secours à sir Charles Bonham, commissaire anglais à Hong-Kong. Sir Charles est aussitôt parti pour Shanghaï à bord du steamer de Sa Majesté l'*Hermès*, mais il n'était pas encore revenu au départ de la poste. Le vapeur *Salamander* de Sa Majesté était aussi parti pour Shanghaï, où se trouvait également le *Lily*. Le steamer de guerre français le *Cassini* et le *Susquehanna* des Etats-Unis ont remonté le Yong-tse-Kiang, et le colonel Marshall, commissaire américain, veut amener ce dernier sous les murs de Nankin. L'effet de cette intervention, dans la situation respective où se trouvent les insurgés et les impériaux, peut être très-grand. Les Chinois reconnaissent que la perte de Nankin serait la perte de l'Empire. Il serait difficile du reste de justifier l'intervention des étrangers dans les affaires de la Chine. L'insurrection semble un grand mouvement national dirigé contre la domination étrangère, et elle est trop puissante pour reculer devant quelques navires de guerre européens, embossés dans l'embouchure d'un fleuve. Mais lors même que ces navires remonteraient dans l'intérieur, jusqu'à 400 ou 500 milles, de manière à arrêter les progrès de l'insurrection du Nord, il n'est nullement certain ni même probable que la consolidation de l'Empereur fût favorable aux progrès du pays et au commerce avec les étrangers. Le commerce de Shanghaï est fort inquiet de l'issue des évènements et du point où se trouvent les choses. On compte à Shanghaï deux steamers anglais et un brick de guerre, un brick français et un steamer américain. (*Univers.*)

AFRIQUE FRANÇAISE.

Alger a été assailli, le 24 mai, par un de ces ouragans étranges dont Bernardin de St-Pierre a fait la description dans ses *Etudes de la nature*. Sous l'influence du siroco, le baromètre était tombé, en quelques heures, de 13 millimètres. L'aire du vent était du sud-est et le soir il a passé au nord-ouest. Quelques nuages légers venaient, par intervalles, intercepter les rayons du soleil. L'atmosphère, sans être bien pure, n'était pas chargée de vapeurs. C'est dans ces conditions peu effrayantes que, vers les 2 heures, le vent s'est levé. Il a soufflé tout le reste de la journée avec une furie extraordinaire, qui a occasionné de nombreux dégâts dans les campagnes. — Nombre de croisées ont cédé à la force du tourbillon, certaines rues ont été littéralement jonchées de débris de vitres. — Les arbres qui se trouvent sur le devant de la Régence ont beaucoup souffert, et la statue de la place du Gouvernement vacillait sur son piédestal, tant sa masse de bronze a été rudement secouée. Au large, et jusque dans la partie la plus rapprochée de la baie, la mer, qui gardait son inaltérable azur, était toute hérissée de vagues qui se couronnaient d'une écume éblouissante et fuyaient devant le souffle puissant de l'ouragan. L'enceinte même du port n'était point entièrement à l'abri de la tourmente, et les navires de commerce ont dû s'amarrer soigneusement. Des embarcations ont été tirées à terre. Sur les 6 heures du soir, le vent, ayant épuisé ses fureurs, s'est apaisé, et la pluie a commencé à tomber. — Havas.

REVUE DE L'OUEST.

Angers. — L'itinéraire du cortége-cavalcade a été définitivement arrêté.

Le cortége partira le lundi, à midi, du Haras, parcourra les boulevards du Haras, de Saumur, de la Mairie, des Pommiers, la rue Boisnet et le quai Royal jusqu'au pont de Pierre.

Là, la cavalcade se séparera des chars, qui stationneront, et prendra le pont, les rues de Beaurepaire, de la Trinité, la place de la Laiterie, la rue Saint-Nicolas, le boulevard de l'Abattoir, la rue de la Tannerie, celle Beaurepaire, repassera le pont, et reprendra sa place à la tête du cortége, qui suivra le quai Ligny, le boulevard du Château, défilera devant la statue du roi René, et continuera sa marche par les boulevards des Lices, du Haras, de Saumur, de la Mairie, des Pommiers, la rue Boisnet jusqu'à la rue du Mail, qu'il remontera, et rentrera au Haras par les boulevards de la Mairie, de Saumur et du Haras.

Pendant ce trajet, des quêteurs spéciaux, vêtus de costumes particuliers, quêteront dans la foule; d'honorables habitants ont bien voulu accepter la mission d'entrer dans les maisons situées sur le parcours et d'y provoquer la charité des spectateurs. (*Maine-et-Loire.*)

Le Mans. — Il y a environ deux ans, nous racontions l'histoire d'un vieillard très-connu à Bonnétable sous le nom de père Edom, qui, ayant rassemblé tous ses parents dans un banquet, leur distribua, à la fin du repas, une somme de 6,000 fr. provenant de ses économies. — Le père Edom, ajoutions-nous, avait fait promettre à tous les convives de se trouver à un nouveau rendez-vous qu'il leur donnait pour cinq ans après. Mais il paraît que l'excellent vieillard, qui touche à sa 72e année, était impatient de se retrouver au milieu des siens; car on nous écrit d'Aigné et de Joué-l'Abbé que, dans ces deux localités, il vient de réunir dans un dîner de famille ses parents, grands et petits, et qu'après leur avoir recommandé de vivre toujours unis et en bon accord, il leur a partagé au dessert une somme assez ronde. Les pauvres n'ont pas été oubliés dans ses largesses: chaque indigent de la commune de Joué-l'Abbé a eu trois kilogrammes de pain. On ne peut pas faire le bien avec plus de simplicité. (*Union de la Sarthe*).

DERNIÈRES NOUVELLES.

Paris 1er juin.

Le *Moniteur* contient la promulgation de la convention sanitaire conclue entre la France et l'Autriche, les Deux-Siciles, l'Espagne, la Cour de Rome, l'Angleterre, la Grèce, le Portugal, la Russie, le Piémont, la Toscane et la Turquie. — Havas.

Un premier rapport du gouverneur-général de l'Algérie sur l'expédition de nos troupes dans la Kabylie est parvenu au Gouvernement. Nos troupes, pleines d'ardeur, ont enlevé plusieurs villages. Nous publierons les détails dans le prochain numéro. — Havas.

Vienne, mercredi 1er juin.

Le bruit court ici que les négociations vont être rouvertes entre l'Autriche et la Suisse. — Havas.

FAITS DIVERS.

On lit dans la *Gazette de Lyon:*

« En 1849, aussitôt après la prise de Rome, une souscription fut ouverte à Lyon, pour offrir une épée au général Oudinot, qui avait dirigé l'expédition. Cette arme, dont l'hommage lui a été fait il y a un an, est une épée dite *chevalière*, c'est-à-dire qu'elle présente la forme d'une croix, dont la lame est la branche inférieure.

» Sur le plat du pommeau, on voit Jésus-Christ remettant les clés à Saint-Pierre et instituant l'Eglise. Sur une des faces du quillon (la partie de la poignée que la main saisit) est adossée la statuette de Charlemagne. Plus bas, le bouclier rabattu sur la lame et disposé en cartouche, est décoré de la représentation de la remise des clés de Rome à S. S. Pie IX par le général en chef suivi de son état-major. Sur la même ligne, aux extrémités du croisillon, deux petits médaillons portent, à droite, une vue réduite de la cathédrale de Lyon; à gauche, les armoiries de cette ville. La partie inférieure du bouclier est ornée du portrait du général Oudinot. A la naissance de la lame, ses armes ont été incrustées, au dessus de la devise suivante, gravée dans le creux de la gouttière: *Fidei Christiani. Genio Ducis. Virtuti Militis.*

» Sur l'autre face de l'épée, les sujets suivants ont été disposés dans l'ordre correspondant à celui que nous venons d'indiquer:

« La statuette de Constantin, la bataille de Constantin contre Maxence, sur le pont Milvius, la vue de Saint-Jean de Latran et les armes de Rome aux extrémités droite et gauche du croisillon, le buste de Pie IX au-dessous du bouclier et cette inscription sur la lame: *Clarissimo. Duci. Oudinot. Titulo. Regiensi. Roma. Expugnata. Prid. Kal. Jul. Anno. Dni.* MDCCCXLIX.

» La poignée et les ciselures délicates qui la recouvrent ont été prises dans un bloc d'acier fin, qui a conservé, ainsi que la lame, sa couleur grise et mate. La sévérité pleine de bon goût de cette teinte est tempérée par les sujets à personnages qui sont en argent doré, par les émaux des armoiries et par les petites vues des monuments dont la dorure se détache sur un fond d'émail bleu.

» Les ornements qui encadrent les deux petits reliefs du bouclier, se nouent autour de petits boutons or et émail, dont l'un porte cette inscription: *Roma. Liberata. Plaudente. Galliarum Roma.*, et l'autre le monogramme du Christ, le K et l'R grecs entrelacés.

» Le fourreau est en tôle d'acier, incrustée d'arabesques or et argent.

» Le tout est renfermé dans une boîte d'ébène poli, à laquelle on a donné la forme de l'épée, et qui porte au centre du croisillon les armes du général, émaillées sur un alliage de platine et d'argent. »

— La *Presse* publie le dénombrement suivant de la population de l'Empire ottoman :

Ottomans	11,800,000
Slaves	7,200,000
Roumains	4,000,000
Albanais ou Arnautes	1,500,000
Grecs	2,000,000
Arméniens	2,400,000
Juifs	170,000
Tartares	230,000
Arabes (les populations africaines comprises)	4,700,000
Syriens et Chaldéens	235,000
Druses	25,000
Kurdes	1,000,000
Turkomans	90,000
Total	35,350,000

Ainsi, malgré les pertes de territoire qu'il a faites, l'Empire ottoman compte encore plus de 35 millions d'habitants répartis, il est vrai, sur un très-vaste espace.

Sous le rapport religieux, la population se divise ainsi :

Musulmans	20,550,000
Grecs, catholiques, juifs, etc.	14,800,000

— Il y a eu, lundi soir, un grand bal à Saint-Cloud. Plus de 1500 invités assistaient à cette fête, qui a été d'une grande splendeur; les jardins avaient été magnifiquement illuminés. LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice ont fait leur entrée dans les salles du bal à 10 heures. — S. A. R. le duc de Gênes, LL. AA. II. la princesse Mathilde, le prince Jérôme Bonaparte, le prince Napoléon, S. A. le prince Louis-Lucien Bonaparte, le duc et la duchesse d'Hamilton, le maréchal Narvaez, tout le corps diplomatique, les ministres, les maréchaux Reille, Harispe, l'amiral Mackau, un grand nombre de sénateurs et de députés, les principaux fonctionnaires de l'ordre administratif, des officiers-généraux, un grand nombre d'officiers de l'armée de terre et de mer, et les illustrations de la science et des lettres assistaient à cette fête. — Le souper, servi à minuit, dans la salle de l'Orangerie, offrait un coup-d'œil d'une rare magnificence. — Chacun admirait la fraîcheur et l'air de santé de S. M. l'Impératrice, qui est complètement remise des suites de son indisposition. — Le bal s'est prolongé fort avant dans la nuit.

— Les journaux de la Nouvelle-Orléans nous annoncent comme positif et prochain l'essai de navigation aérienne que va tenter M. Petin, l'aéro-

naute français. Chacun des ballons qui sont destinés à soutenir la navire aérien contiendra 130 mille pieds cubes de gaz.

—Un Anglais nommé Sands est venu à Paris, se donnant le titre d'artiste *acro pedestre*, et faisant une expérience assez curieuse, celle de marcher sur un plafond, la tête en bas. Il ne se sert pas de de crampons. Il paraît qu'à l'aide d'un appareil qu'il place à ses pieds, il parvient en glissant sur une surface polie à opérer le vide et, de cette façon, il peut soutenir le poids de tout son corps dans une position renversée. C'est le même système que l'on emploie pour superposer deux glaces, pour fixer une pièce de monnaie sur une muraille. Tous les temps ne sont pas favorables pour une semblable expérience. L'autre soir, M. Sands la répétait au théâtre de la Gaité. Après avoir fait quelques pas il est tombé. Heureusement pour lui la police avait exigé qu'un filet fût tendu sur la scène. La chute n'a donc pas été dangereuse, mais elle a eu cette conséquence que l'artiste *acro pèdestre* n'étant pas certain du succès de son expérience a rompu le traité qui le liait avec la direction du théâtre de la Gaîté. — Havas.

— On mande de Stuttgard:

« Nous recevons de nombreuses communications sur les dévastations occasionnées à Gœppingen et dans les environs par un orage qui vient d'éclater le 13 de ce mois : elles s'accordent à présenter cette catastrophe comme plus horrible encore qu'on ne le pensait dans le principe. L'orage, qui s'est étendu sur une grande partie de la Bavière, de Bade et du Wurtemberg, paraît avoir éclaté dans toute sa plus effrayante puissance dans la vallée de la Fils et dans celles qui l'entourent. Cependant des renseignements arrivés de Rottenbourg, Reutlingen, Bopfingen, Ellwangen, Kirchheim, etc., assurent qu'il a aussi sévi dans cette contrée. C'est ainsi qu'un homme qui voulait fixer un petit pont avec des cordes, près de Niederau, a été entraîné par les flots du torrent. S. Ex. le ministre de l'intérieur, baron de Linden, s'est empressé de se rendre, dit on, à la réception de ces avis, sur les lieux si cruellement éprouvés par le désastre. A Rechberghausen, près Hohenstauffen, et dans plusieurs localités, des maisons entières ont été enlevées par les flots. Le hameau de Zell a disparu complètement. Trente-neuf personnes du premier endroit n'ont pas reparu.

» Près du chemin de fer, on a trouvé quatre cadavres : celui d'une femme, de son enfant et de deux hommes. Le bétail a été noyé en masse. L'eau s'est élevée en une heure et demie à Reichenbach, Ebersbach, Gœppingen, etc., à une hauteur de 6 à 8 pieds. Des lits, des bahuts, des quantités d'autres meubles se trouvent dispersés dans les champs.

» Le chemin de fer entre Plochingen et Reichenbach ne pourra servir de sitôt.

» A Rechberghausen, un père de famille a voulu se sauver avec femme et enfants sur son grenier à foin ; mais à peine installés, le torrent a enlevé les fondements du bâtiment, et toute la famille a été entraînée par les flots. Le père et les enfants se maintenaient sur les eaux tant que les poutres restaient debout; mais une fois renversées, le père nagea vers un arbre, la femme et les enfants s'abîmèrent dans le torrent. Sous l'arbre qui servait de refuge au hardi nageur, il vit se noyer un ami sans pouvoir lui venir en aide.

» Dans Gœppingen même, les flots ont fait de graves dévastations ; le pont, récemment construit sur la Fils, est fortement endommagé. La route entre Gœppingen et Boll n'est pas viable, à cause des excavations. Les semailles sont enlevées, les espérances des récoltes de fruits sont détruites. L'autorité reçoit toujours de nouveaux avis des désastres des localité du district. La marche des convois est interrompue ; des diligences et des omnibus parcourent nos routes, comme de nouvell s et bien tristes apparitions. »

En présence des faits nombreux publiés par les journaux de médecine, il est certain que pour combattre une maladie inflammatoire ou une affection nerveuse, on ne peut être guéri par aucun moyen plus simple, plus facile et plus efficace que par l'emploi du SIROP JOHNSON, préparé sur la formule du PROFESSEUR BROUSSAIS, mais il faut exiger sur la bouteille le cachet intact et l'étiquette signée par JOHNSON, pharmacien, 6, rue Caumartin, à Paris. Dépôt à Saumur, chez M. BRIÈRE, pharmacien. (385)

TAXE DU PAIN du 1er Juin 1853.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes..... 15 c. 83 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes..... 13 c. 33 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes..... 10 c. 83 m.

BOURSE DU 31 MAI.

4 1/2 p. 0/0 baisse 80 cent. — Fermé à 101 50.
3 p 0/0 baisse 1 05 cent. — Fermé à 78

BOURSE DU 1er JUIN.

4 1/2 p. 0/0 hausse 23 cent. — Fermé à 101 75.
3 p. 0/0 hausse 1 50 cent. — Fermé à 79 50.

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

Tribunal civil de première instance d'Angers.

VENTE JUDICIAIRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, COMME BIENS DE MINEURS, ET APRÈS BAISSE DE MISE A PRIX, DES

BATIMENTS

et de la

GRANDE PIÈCE DE TERRE

Dite de

LA SAULAIE

OU DE LA SEIGNEURIE

Restant à vendre des deux closeries de Montaigu, en la commune de Chemellier, arrondissement de Saumur,

Dépendant de la succession de M. PONCEAU, en son vivant maire de Faye.

L'adjudication aura lieu le JEUDI 30 JUIN 1853, A MIDI, dans la salle de la mairie de Brissac, à Brissac, par le ministère de Me DUPONT, *notaire à Thouarcé, commis à cet effet.*

On fait savoir à tous qu'il appartiendra,

Qu'aux requête, poursuite et diligence de Mme Léontine-Cécilia Ménard, mineure, émancipée par le mariage, épouse de M. Henri-Auguste Parage, propriétaire, lui-même mineur émancipé, demeurant et domiciliés ensemble à la Martinière, commune de Chalain-la-Potherie,

Le sieur Parage autorisant, autant qu'il le peut, la dame son épouse, susnommée;

M. Parage assisté et autorisé lui-même de M. Jean-Benjamin Langlois, avoué près le Tribunal civil de Baugé, y demeurant, son curateur à l'émancipation;

Mme Parage autorisée encore par justice, aux termes du jugement ci après relaté;

Et en vertu :

1° D'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de première instance d'Angers, le 24 août 1852, enregistré, homologuant une délibération du conseil de famille de ladite dame Parage, sus-nommée, reçue et présidée par M. le Juge-de-Paix, du canton sud-est d'Angers, le 21, même mois, enregistrée;

2° D'un autre jugement, également rendu sur requête par le même Tribunal, à la date du 17 mai 1853, enregistré, baissant les mises à prix précédemment fixées;

Il sera procédé, au lieu, jour et heure ci dessus indiqués, par le ministère de Me DUPONT, notaire à Thouarcé, commis à cet effet, à la vente judiciaire, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens immeubles dont la désignation va suivre, consistant dans les bâtiments et dépendances, et dans la grande pièce de la Saulaie, le tout restant à vendre des deux closeries de Montaigu, commune de Chemellier, arrondissement de Saumur, dépendant de la succession de M. Ponceau, en son vivant maire de Faye, et appartenant aujourd'hui à la dame Parage.

DÉSIGNATION

DES BIENS A VENDRE.

§ 1er *Bâtiments et dépendances.*

Les bâtiments et dépendances des closeries de Montaigu, ont été divisés en deux lots, pour la vente, comme suit:

PREMIER LOT.

Une maison servant à l'habitation du fermier Poisson, consistant en bâtiments d'habitation avec four, petite chambre à côté, ecuries, étables au bout, deux chambres hautes, grenier au-dessus, couvert en ardoises, une grange, un cellier, grenier au-dessus, cours et jardins, le tout contenant en superficie 30 ares 50 centiares, joignant au nord des chemins, au couchant un chemin, au midi Vincent Ciret, au levant le lot ci-après.

DEUXIÈME LOT.

Trois caves servant d'habitation au fermier Perdriau, écurie, boulangerie, étables, puits et autres servitudes, le tout taillé dans le tuffeau, cour et sol, d'une contenance en superficie de 26 ares 90 centiares, joignant au nord des chemins, au couchant le 1er lot, au midi Vincent Ciret, au levant un chemin.

Les deux lots sont compris sous les numéros 1305, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311 et 1314, section A du plan cadastral de la commune de Chemellier.

§ 2e. *Grande pièce de la Saulaie ou de la Seigneurie.*

La grande pièce dite la Saulaie, ou de la Seigneurie, contient en totalité 8 hectares 18 ares 60 centiares. Elle est désignée sous le numéro 641, section A du plan cadastral de la commune de Chemellier.

Elle a été divisée comme suit, en vingt-un lots, pour la vente:

TROISIÈME LOT.

Vingt-deux ares 40 centiares de terre, dans ladite pièce de la Saulaie, joignant au levant Guittonneau, au midi un sentier, au couchant un chemin, au nord M. Ciret.

QUATRIÈME LOT.

Trente-neuf ares 60 centiares de terre, à la Saulaie, joignant au levant M. Galbrun et le 15e lot, sentier entre, réservé pour l'exploitation de la pièce, au midi le lot ci après, au couchant un chemin, au nord un sentier.

CINQUIÈME LOT.

Trente-neuf ares 60 centiares de terre, à la suite, joignant au levant les 15e et 16e lots, sentier entre, au midi le lot ci-après, au couchant un chemin, au nord le 4e lot ci-dessus.

SIXIÈME LOT.

Trente-neuf ares 60 centiares de terre, à la suite, joignant au levant les 16e et 17e lots, au midi le lot ci-après, au couchant un chemin, au nord le 5e lot ci-dessus.

SEPTIÈME LOT.

Trente-neuf ares 60 centiares de terre, à la suite, joignant au levant les 17e et 18e lots, sentier entre, au midi le lot ci-après, au couchant un chemin, au nord le 6e lot ci-dessus.

HUITIÈME LOT.

Trente-neuf ares 60 centiares de terre, à la suite, joignant au levant les 18e et 19e lots, au midi le lot ci-après, au couchant un chemin, au nord le 7e lot ci-dessus.

NEUVIÈME LOT.

Trente neuf ares 60 centiares de terre, à la suite, joignant au levant les 19e et 20e lots, chemin entre, au midi le lot ci-après, au couchant un chemin, au nord le 8e lot ci-dessus.

DIXIÈME LOT.

Trente-neuf ares 60 centiares de terre, à la suite, joignant au levant les 19e, 20e et 21e lots, sentier entre, au midi le lot ci-après, au couchant un chemin, au nord le 9e lot ci-dessus.

ONZIÈME LOT.

Trente-neuf ares 60 centiares de terre, à la suite, joignant au levant les 21e et 22e lots, sentier entre, au midi le lot ci-après, au couchant un chemin, au nord le 10e lot ci-dessus.

DOUZIÈME LOT.

Trente-neuf ares 60 centiares de terre, à la suite, joignant au levant les 22e et 23e lots, au midi le lot ci-après, au couchant le chemin, au nord le 11e lot ci-dessus.

TREIZIÈME LOT.

Trente-neuf ares 60 centiares de terre, à la suite, joignant au levant le 23e lot, au midi le lot ci-après, au couchant le chemin, au nord le 12e lot ci-dessus.

QUATORZIÈME LOT.

Quarante-cinq ares 40 centiares de terre, à la suite, joignant au levant le 23e lot, au midi un chemin, au couchant le chemin de Chemellier à St-Remy, au nord le 13e lot ci-dessus.

QUINZIÈME LOT.

Trente-neuf ares 60 centiares, dans ladite pièce de la Saulaie, au nord de la pièce, joignant au levant un chemin, au midi le lot ci-après, au couchant le 4e lot, et au nord M. Galbrun.

SEIZIÈME LOT.

Trente-neuf ares 60 centiares de terre, à la suite, joignant au levant un chemin, au midi le lot ci-après, au couchant les 5e et 6e lots, au nord le 15e lot ci-dessus.

DIX-SEPTIÈME LOT.

Trente-neuf ares 60 centiares de terre, à la suite, joignant au levant un chemin, au midi le lot ci-après, au au couchant les 6e et 7e lots, au nord le 16e lot ci-dessus.

DIX-HUITIÈME LOT.

Trente-neuf ares 60 centiares de terre, à la suite, joignant au levant un chemin, au midi le lot ci-après, au couchant les 7e et 8e lots, et au nord le 17e lot ci-dessus.

DIX-NEUVIÈME LOT.

Trente-neuf ares 60 centiares de terre, à la suite, joignant au levant un chemin, au midi le lot ci-après, au couchant les 8e et 9e lots, et au nord le 18e lot ci-dessus.

VINGTIÈME LOT.

Trente-neuf ares 60 centiares de terre, à la suite, joignant au levant un chemin, au midi le lot ci-après, au couchant les 9e et 10e lots, et au nord le 19e lot ci-dessus.

VINGT-UNIÈME LOT.

Trente-neuf ares 60 centiares de

terre, à la suite, joignant au levant un chemin, au midi le lot ci-après, au couchant les 10e et 11e lots, au nord le 20e lot ci-dessus.

VINGT-DEUXIÈME LOT.

Trente-neuf ares 60 centiares de terre, à la suite, joignant au levant un chemin, au midi le lot ci-après, au couchant les 11e et 12e lots, au nord le 21e lot ci-dessus.

VINGT-TROISIÈME LOT.

Trente-huit ares 6 centiares de terre, à la suite, joignant au levant un chemin, au midi un chemin, au couchant les 12e, 13e et 14e lots, au nord le 22e lot ci-dessus.

MISES A PRIX.

Les biens dont la désignation précède seront vendus sur les mises à prix suivantes, fixées par le jugement du 17 mai 1853, savoir :

1. Le premier lot, comprenant les bâtiments et dépendances exploités par Poisson, sur la mise à prix de 1,200 francs, ci.....	1,200 fr.
2. Le 2e lot, composé des bâtiments et dépendances exploités par le sieur Perdriau, sur la mise à prix de 400 francs, ci..	400 fr.
3. Le 3e lot, formant la première partie de la pièce de la Grande-Saulaie, sur celle de 410 francs, ci...	410 fr.
4. Le 4e lot, sur celle de 875 francs, ci.....	875 fr.
5. Le 5e lot, sur celle de 860 francs, ci.....	860 fr.
6. Le 6e lot, sur celle de 940 francs, ci.....	940 fr.
7. Le 7e lot, sur celle de 940 francs, ci	940 fr.
8. Le 8e lot, sur celle de 950 francs, ci.....	950 fr.
9. Le 9e lot, sur celle de 1,040 francs, ci.....	1,040 fr.
10. Le 10e lot, sur celle de 990 francs, ci.....	990 fr.
11. Le 11e lot, sur celle de 920 francs, ci.....	920 fr.
12. Le 12e lot, sur celle de 900 francs, ci.....	900 fr.
13. Le 13e lot, sur celle 920 francs, ci.....	920 fr.
14. Le 14e lot, sur celle de 1,220 francs, ci.....	1,220 fr.
15. Le 15e lot, sur celle de 720 francs, ci.....	720 fr.
16. Le 16e lot, sur celle de 750 francs, ci	750 fr.
17. Le 17e lot, sur celle de 810 francs, ci.....	810 fr.
18 Le 18e lot, sur celle de 930 francs, ci.....	930 fr.
19. Le 19e lot, sur celle de 930 francs, ci.....	930 fr.
20. Le 20e lot, sur celle de 840 francs, ci.....	840 fr.
21. Le 21e lot, sur celle de 800 francs, ci.....	800 fr.
22. Le 22e lot, sur celle de 970 francs, ci.....	970 fr.
23. Le 23e lot, sur celle de 930 francs, ci.....	930 fr.
Total des mises à prix des lots réunis, 20,245 fr. ci.....	20,245 fr.

La vente se fera par lots;

Mais, après les adjudications partielles, il y aura faculté de réunir deux ou plusieurs lots, suivant qu'on le demandera.

S'adresser, pour avoir des renseignements :

1° A Me MALÉCOT, avoué à Angers, rue St-Michel, 27, poursuivant la vente;

2° A. M. DUPONT, notaire à Thouarcé, dépositaire du cahier des charges.

Pour extrait certifié par l'avoué poursuivant, soussigné,

Angers, le 23 mai 1853,

L.-A. MALÉCOT.

Enregistré à Angers, le 25 mai 1853, Fo Ce. Reçu 1 franc 10 centimes, décime compris.

(308) Signé DUTIER.

VENTE

Par autorité de justice.

Le dimanche 5 juin 1853, et jours suivants, s'il y a lieu, à l'heure de midi, il sera procédé, par le ministère de Me Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans la maison habitée par le sieur Henry, coiffeur, rue de la Comédie, audit Saumur, à la vente d'objets mobiliers, composés de lits garnis, tables de toilette, commode, glaces, linge, garniture de cheminée, pendule, tableaux, batterie de cuisine, vaisselle, montres vitrées, etc. — Et d'une grande quantité de parfumerie et objets de toilette, tels que : cols, bretelles, glaces à main, peignes, brosses, etc, etc.

On paiera comptant. (309)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ADJUDICATION

d'une

FOURNITURE DE LAINE.

Le 10 juin 1853, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, au ministère de l'intérieur, à l'adjudication d'une fourniture de 15,000 kilogrammes de laine beige lavée, nécessaires au service de la maison centrale de Fontevrault (Maine-et-Loire).

Les soumissions devront être écrites sur *papier timbré;*

Elles devront embrasser la totalité de la fourniture;

Elles énonceront, en monnaie légale, c'est-à-dire en francs, ou en francs et centimes ou subdivisions décimales du franc, le prix demandé par kilogramme;

Ce prix devra être exprimé *en toutes lettres*, sauf à être reproduit en chiffres.

Aux termes de l'article 2 du règlement du 31 juillet 1852, chaque concurrent doit produire avec sa soumission :

1° S'il est négociant ou marchand, sa patente de l'année, ou celle de l'année précédente, lorsque les rôles de l'année courante n'ont pas encore été publiés;

S'il est propriétaire ou agriculteur, un certificat du Maire constatant sa qualité ou sa profession;

2° Une promesse, souscrite sur *papier timbré*, de garantir l'exécution de ses engagements par un des moyens indiqués aux articles 25 et 26 du même règlement.

D'après l'article 3 du cahier des charges, il pourra être, dans le cas et sous les conditions qu'il détermine, fait remise de l'obligation relative au cautionnement ou à la caution personnelle; mais la promesse ci-dessus n'en devra pas moins être jointe à la soumission.

La soumission sera placée sous une enveloppe cachetée, portant pour suscription le nom du soumissionnaire. Ce premier pli devra être, avec les pièces à produire, recouvert d'une seconde enveloppe également cachetée, portant aussi pour suscription le nom du soumissionnaire.

Il sera donné connaissance du cahier des charges, ainsi que du règlement du 31 juillet 1852, tous les jours non fériés, de midi à quatre heures, au ministère de l'interieur (Direction générale de l'administration intérieure, 3e division, 2e bureau).

Au même bureau se trouve déposé l'échantillon-type de la laine à fournir.

Communication semblable pourra être prise :

1° A la préfecture de Maine-et-Loire, à Angers;

2° A la sous-préfecture de Saumur;

3° A l'économat de la maison centrale de Fontevrault. (310)

A AFFERMER

PAR ADJUDICATION, ET EN DÉTAIL,

En l'étude de Me CHASLE, notaire à Saumur,

Le DIMANCHE 5 JUIN 1853, A MIDI,

LES BIENS,

Ci-après désignés,

Appartenant aux époux RENARD-OLLIVIER, *Savoir:*

Commune de Bagneux.

	CONTENANCES H.	A.	C.
1er LOT. — Une pièce de terre, avec vigne et bois-taillis, située à Bournan..	1	14	40
2e LOT. — Une pièce de terre et vigne, située à la Queue-du-Bois-de-Bournan	»	96	57
Commune de Distré.			
3e LOT. — Une pièce de terre, plantée de six rangées de vigne, située au lieu dit le Champ-Blanchard.....	»	59	38
4e LOT. — Une pièce de terre, dite la Croix, située au même lieu	»	4	88
5e LOT. — Une pièce de terre, au canton du Noyer-Berroy	»	5	90
6e LOT. — Une pièce de terre, plantée de quatre rangées de vigne, située au canton du Liardeau ..	»	13	39
7e LOT. — Une pièce de terre, plantée de six rangées de vigne, située au même lieu.....	»	39	72
8e LOT. — Une pièce de terre, plantée d'une rangée de vigne, située au lieu dit le Chataignier ..	»	9	»
9e LOT. — Une pièce de terre labourable, plantée de deux rangées de vigne, située au lieu dit la Gagnerie ou les Plantes..	1	49	58
10e LOT. — Une pièce de terre, plantée de dix rangées de vigne et d'arbres fruitiers, situés aux Rouères, commune de Bagneux	»	43	42
Total des contenances ..	5	36	24

S'adresser:

1° A M. Mathurin GASCHOT, charron au Pont-Fouchard;

2° A M. Pierre BRETON, cultivateur à Varrains;

3° Et à Me CHASLE, notaire à Saumur, place de la Bilange, dépositaire du cahier des charges. (311)

A VENDRE

Plusieurs MAISONS se tenant, rue d'Orléans.

S'adresser à Me DUTERME, notaire à Saumur. (286)

A LOUER

POUR ENTRER EN JOUISSANCE A LA St-JEAN 1853,

LA JOLIE

MAISON de BEAULIEU

Située à un kilomètre de Saumur, sur le bord de la route de Limoges,

Consistant en salon de compagnie, salle à manger, petit salon, cuisine, office, chambre à coucher, cave, écurie, remise, servitudes, jardin et terrasses.

On pourra joindre à cette location, si le preneur le désire, des prés, situés sur le bord de la Loire, et séparés de la maison par la grande route; et un beau clos de vigne attenant à la maison.

S'adresser à Me LEROUX, notaire à Saumur. (198)

A VENDRE

QUATRE TRÈS-BEAUX CYGNES

Par couple ou séparément.

S'adresser au château de Ste-VERGE, près Thouars (Deux-Sèvres). (530)

A VENDRE

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue du Portail-Louis

Avec façade sur la rue de la Petite-Douve, et où s'exploite l'hôtel du *Lion-d'Or.*

S'adresser à Me CHASLE, notaire à Saumur. (62)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

Une PORTION de MAISON, sise rue du Portail-Louis, près le café Bonin, occupée par Mlle Anna Boisset, modiste.

S'adresser à M. MAUBERT, huissier à Saumur. (295)

Etude de Me LEROUX, notaire à Saumur.

Le dimanche 12 juin 1853, à l'heure de de midi, il sera procédé, en l'étude Me LEROUX, notaire à Saumur, à la

VENTE

Par Adjudication et par Parties,

De la FERME de la CHEVALLERIE, située dans la commune de St-Lambert-des-Levées, et exploitée par NORMAND, et de plusieurs MAISONS, situées au bourg de St-Lambert.

Le tout dépendant de la succession du sieur POISDORT. (299)

Découverte incomparable par sa vertu

EAU TONIQUE

PARACHUTE des CHEVEUX

Par CHALMIN, de Rouen.

Cette Eau arrête la chute des cheveux, en fait croître de nouveaux en deux mois, et guérit toutes les maladies du cuir chevelu. — *Succès garanti.* — Entrepôt et fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Paris, chez Normandin, passage Choiseul, 19 (Affr.)

A Saumur, chez EUGÈNE PISSOT, coiffeur-parfumeur, rue St-Jean, n° 2.

PRIX du FLACON : 3 FR. (253)

Saumur, P. GODET, *imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.*

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour légalisation de la signature ci-dessus.

En Mairie de Saumur, le

CHOCOLATS PECTORAUX

D'A. ABRAHAM L'AÎNÉ,

Breveté s. g. d. g. — Fabrique à Amiens.

Ces Chocolats Pectoraux, composés de sucre et de cacao 1re qualité et exempts de toutes substances farineuses et aromates, sont légers, fortifiants et employés avec succès dans les convalescences. Se vendent dans toutes les villes de France, aux prix de : 1 fr. 50, qualité fine; 2 fr., qualité surfine; 2 fr. 50, par excellence; 3 fr., nec plus ultra.

A SAUMUR, chez M. *BRIÈRE, ph.*, place de la Bilange. (209)

(VOIR LE SUPPLÉMENT.)

Rue d'Orléans, 83, grande salle de l'Hôtel des Voyageurs, à Saumur.

AUX

FABRICANTS RÉUNIS

LIQUIDATION FORCÉE

MISE EN VENTE, APRÈS INVENTAIRE, DE

CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE FRANCS

d'Étoffes nouvelles de Laine et de Soie, Châles, Soieries, Mérinos et Draperies

à 50 pour 0/0 au-dessous des prix de fabrique.

Malgré les circonstances difficiles où la SOCIÉTÉ DES FABRICANTS REUNIS vient de se trouver, par suite des pertes considérables qu'elle a éprouvées dans les opérations qu'elle a faites avec les nations étrangères; en outre, les pertes énormes que l'année malheureuse de 1848 lui a fait subir, tant par la grande baisse qui a eu lieu sur tous ses produits, que par les nombreuses faillites qu'elle a éprouvées de toutes parts.

Cette Société, par sa bonne organisation, aurait parfaitement pu vaincre tous ces obstacles, si ce n'était la manière rigoureuse dont agissent aujourd'hui les créanciers, ce qui nécessite une liquidation générale dans toutes ses succursales de France et de l'étranger, et même de sa maison principale à Paris.

Les Fabricants Réunis, voulant se réhabiliter dans le plus bref délai, sont bien résolus de faire vendre toutes leurs marchandises à 50 pour 100 de rabais au-dessous des prix de fabrique.

Ouverture de la Vente, mercredi 1er juin, de midi à quatre heures, et pendant sept jours, pour tout délai accordé.

Vu l'extrême bas prix auquel toutes ces marchandises seront vendues, le paiement ne pourra s'effectuer qu'en argent blanc.

Aperçu très-abrégé des prix étonnants fixés par le Conseil.

SOIERIES.

Partie colossale de taffetas d'Italie recuit, trame et chaîne, petits carreaux, mille raies et bouquets détachés, valant dans toutes les autres manufactures 5 fr. 75 c. le mètre, la robe par 12 mètres sera réduite au prix fabuleux de 28 fr. 50 c.

450 pièces satins à la reine ou taffetas noirs, grande largeur, les deux au choix, 2 fr. 75 au lieu de 5 fr. 25 c.

800 robes Damas riche ou Brocard impérial, 1 mètre de largeur, couleurs assorties, la robe par 12 mètres, 32 fr. au lieu de 65 fr.

3,500 robes Longchamps à volant, nouveautés à succès, les mêmes qui se vendront cette saison dans toutes les maisons de Paris 100 et 150 fr. réduites à 55 fr.

2,000 robes en foulards, nouveauté, à 14 et 18 fr., les mêmes de 30 à 35 fr.

CHALES.

Partie étonnante de châles cachemire français première grandeur, galeries riches, les mêmes qu'on a vendus jusqu'à ce jour 150 et 200 fr., seront accordés à 45 fr.

500 châles tapis indoux, dessins nouveaux, à 7 fr. 50, au choix, 12 fr.

450 châles brochés, à palmes et galeries, 6 fr. 75; qualité de 18 fr.

6,000 châles imprimés, à galeries ou à petites palmes, 8/4 de grandeur, les mêmes qui se vendront toute la saison 15 et 20 fr., accordés à 5 fr. 75 c.

Châles Stella ou Longchamps, 7 fr. 50 c. et 10 fr. 75 c., qualité de 30 fr.

500 châles mousseline-laine 8/4, à 3 fr. 25 c., qualité de 7 fr. 50 c.

750 châles crêpe de Chine, deux mètres de grandeur, unis ou brodés, de la valeur de 70 fr. à 150 fr., vendus 18 et 48 fr., au choix.

FANTAISIES DE LAINE ET DE SOIE.

1,200 pièces Orléans cristalisées en toutes nuances, qualité de 2 fr. 75 c., les mêmes à 1 fr. 25 c.

1,800 robes Valencias entièrement soie et Bayadères, la robe par 6 mètres, 14 fr. au lieu de 35 fr.

Une autre affaire de robes en mandarines Lombardes et Jérusalem, Bayadères soie et laine, 14 fr. 50 c., les mêmes qui se vendront cette saison 34 fr.

1,800 ombrelles en soie, de 90 c. à 1 fr. 75 c., les mêmes de 4 à 5 fr.

750 pièces mousseline de laine en trois couleurs au choix, 50 c. au lieu de 1 fr. 25 c.

700 pièces fantaisie, mélange de laine, soie et coton, la robe par 10 mètres 4 fr. 50 c., le tiers de sa valeur.

1,500 robes étoffe nouvelle pour l'été, la robe par 8 mètres 2 fr. 40 c.

500 pièces mérinos paturne, 5/4 extra-fin, en toutes couleurs, seront vendues à deux prix: 1 fr. 90 c. et 2 fr. 80 c. au choix, avantage de moitié au moins.

BLANC DE FIL ET DE COTON

Arrivages de 1,800 pièces de madapolam et toile de l'Inde, sans apprêt, pour chemises, à 35 et 40 c.

400 pièces de percales fines, à 55 c. au lieu de 1 fr. 25.

450 pièces brillantés double broche, à 50 c., qualité de 1 fr. 10 c.

3,000 douzaines mouchoirs poche de Cholet, à 5, 6, 7 fr. les douze.

Si l'acheteur ne trouve pas une différence de moitié prix, il est instamment prié de les rapporter contre son déboursé.

AMEUBLEMENT

250 pièces Perses riches, en trois couleurs, à 50 et 60 c. au choix.

600 grands tapis pour foyers ou descentes de lit, en haute laine, vendus jusqu'à ce jour 12 fr., réduits à 2 fr. 75 c. et 5 fr. 50 c.

DRAPERIES

Une partie de 50,000 fr. de haute nouveauté, pour pantalons, le véritable drap Bonjeau, vendu jusqu'à ce jour 25 et 30 fr. le pantalon, sera livré à 7 fr. 50 c.

Une autre partie de pantalons, en nouveauté Elbœuf, à 4 fr. 50 au lieu de 12 fr.

Très-forte partie de drap noir Elbœuf 5/4, décatis, pour habit et redingotte, le mètre, 6 fr. 50 et 7 fr. 50 c. les belles qualités.

80 pièces coutil fil, pour pantalons, à 55 c.

ROUENNERIE

1,500 pièces indiennes bon teint, à trois couleurs, fond blanc et autres, les mêmes de 1 fr. 25, 40 et 60 c. au choix.

Un lot de cotonnade fantaisie 5/4 sera vendu presque pour rien.

Pour compléter dignement ces prix incroyables, 25,000 fr. de vrais foulards de l'Inde seront vendus le tiers de leur valeur, 1 fr. 25 et 1 fr. 75 au choix.

NOTA. — Pour prouver la plus grande loyauté dans cette liquidation, tout objet reconnu vendu plus de la moitié de sa valeur sera repris sans difficulté.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

CAPITAL :
6,000,000 DE FR.
EN ACTIONS
de 1,000 f., 500 f. et 100 f.

LE CHEPTEL,
SOCIÉTÉ DES FOURNISSEURS DE BÉTAIL

50 POUR 100
ACCORDÉS PAR LA LOI,
Sans aucune chance de perte du capital.

Constituée conformément à la loi. — **Siége social à Paris, rue Saint-Marc, 32.**

Tout actionnaire a droit : 1° à de nouvelles actions dans chaque nouvelle émission; 2° à un intérêt de 5 p. 0/0 payable de six mois en six mois; 3° à son dividende annuel dans les bénéfices nets; 4° à sa part dans la liquidation à l'expiration de la Société.

GÉRANT, **M. REVERCHON**, propriétaire, agronome, membre du Congrès central d'agriculture de France, délégué par l'Académie nationale de Paris.

Banquier : P. DURAND, rue Neuve-St-Augustin, 22, à Paris, à qui les fonds des actions doivent être adressés

CONSEIL : MM. BUGEAUD DE LA PICONNERIE, vicomte de CUSEY, général marquis d'ESPINAY-SAINT-LUC, général FERAY, comte DE LAROCHE-AYMON, comte DE LOSTANGES, comte DE MONTLAUR, comte DE LA PINSONNIÈRE, comte DE VIGNERAL, marquis DE MONTPEZAT, etc.

SURETÉS DONNÉES AUX ACTIONNAIRES.

Sur quoi repose l'argent des actions de la plupart des Sociétés en commandite?

1° Quelquefois, et c'est le cas le plus heureux, sur un matériel dont la valeur, démesurément exagérée, représente à peine la moitié du capital encaissé par la Compagnie; matériel qui, en outre, s'use lorsqu'il sert, et qui ne se revend guère, après avoir servi ou non, qu'à 60, 80, 90 pour cent de perte sèche;

2° Mais, plus souvent, presque toujours même, l'*argent des actions* ne repose que sur des éventualités, des espérances ou de pures chimères.

Telles sont les deux alternatives, les deux voies à *puits perdus* où disparaît cet argent.

PAR OPPOSITION, l'*argent des actionnaires* de la *Société des Cheptels* repose sur des biens d'une valeur réelle, positive, généralement connue, ou pouvant l'être instantanément de ceux qui l'ignorent.

Sur des Biens caractérisés, définis, protégés et régis, dans toutes les circonstances, par les articles : 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817 du Code.

Sur des Biens qui ne peuvent échapper à la Compagnie (d'après l'art. 1805), et qui sont même insaisissable d'après l'art. 1813.

Sur des Biens à l'abri de tous sinistres, parce que la Compagnie les fait assurer préalablement, comme on assure des maisons;

Sur des Biens dont la valeur ne peut diminuer, décheoir, comme il arrive souvent à celle des immeubles;

Biens, au contraire, dont la valeur *croît* (terme du Code même), et *croît* constamment, jour et nuit, depuis la première heure de possession par la Société jusqu'à l'heure où elle les vend;

Biens qu'elle achette ou vend légalement, en un mot, sans frais d'acquisition, comme sans frais de vente;

Biens pour lesquels la Compagnie a continuellement des acheteurs, comme le boulanger en a continuellement pour son pain;

Biens, enfin, qu'elle convertit à son gré en espèces, sans délais, sans consumer une heure en formalités légales; elles les vend en effet, tout simplement, comme on vend un colis de café, le jour même qu'il lui plait de choisir, et toujours *au comptant*, le crédit n'existant pas pour ces sortes d'opérations.

N'oublions pas que l'argent représenté par ces biens, dont le retour, à volonté, dans la caisse de la Compagnie, est si bien garanti, est en outre beaucoup plus productif que celui des meilleures créances hypothécaires, hérissées d'entraves.

N'oublions pas non plus que cet argent donnera l'aisance aux petits actionnaires, et ajoutera notablement à la fortune des actionnaires considérables.

Ces faits bien retenus de nos lecteurs, indiquons les moyens de réalisation, en définissant d'abord les *Cheptels*, qui sont à la fois les biens dont nous venons de parler, les bases de nos opérations, la source des produits de la Compagnie et conséquemment des bénefices de nos actionnaires.

DU CHEPTEL ET DE SES PRODUITS.

Caractérisons le Cheptel par un exemple. Supposons un paysan en mesure de nourrir pendant un an une vache de plus que le bétail qu'il possédait déjà, la société a lui achette et la lui donne à nourrir, à la double condition :

1° Que la société rentrera dans le chiffre exact de son avance de fonds, ainsi que le veut, l'article 1804 du Code, lorsque la vache et le veau seront revendus; 2° Que la société aura en outre *la moitié du surplus* que la vente aura produit au-delà de ce chiffre exact d'avance de fonds, toujours selon le vœu de l'article 1804.

La vache est achetée pleine 100 fr., par exemple; elle met bas dans le premier mois qui suit la livraison; elle se remplit de nouveau dans les 2 ou 3 mois qui suivent la parturition; au bout d'un an elle se trouve dans la même position, et a par conséquent la même valeur; mais il y a de plus un veau qui, à l'âge d'un an, vaut la moitié de la mise, ce serait ici 50 fr.

S'il s'agissait d'une brebis, il y aurait également l'agneau et de plus la laine.

Voilà le croît, voilà le Cheptel, d'après ce même article 1804 du Code, croît évident, incontestable, dont la valeur moyenne, étant de 50 à 80 pour 0/0, laisse à la société le Cheptel, une éventualité de bénéfice de 33 pour 0/0 sur toutes les opérations.

Et sur les six millions de son capital employé, un dividende de deux millions cent mille francs.

En effet, voici les diverses opérations par lesquelles la société assure cette brillante prospérité.

DIFFÉRENTES SORTES DE BESTIAUX SUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ OPÈRE PAR VOIE DE CHEPTEL.

Élevage.

1° Brebis livrées par troupeau aux éleveurs avec étalons de notre choix, produit de laine et des agneaux, améliores par le croisement, 100 p. 0/0.

2° Vaches nourricières, ainsi que nous l'avons démontré dans l'exemple ci-dessus, produit 50 p. 0/0.

3° Porcs à l'élevage; sur ce produit qui dépasse toujours le 100 p. 0/0, il sera fait un rabais au Cheptelier.

Nourrissage.

Veau ou velle, achetés à 1 an, conduits par le pacage ou la stabulation, à 20 ou 24 mois, plus-value ordinaire 70 pour 0/0.

Agneau ou porcelet, achetés jeunes et conduits à 1 an, produit ordinaire 80 p. 0/0.

Engraissement.

Vaches ou bœufs livrés à l'engraissement, achetés maigres, vendus au bout de 4 à 5 mois, avec un bénéfice ordinaire de 50 à 60 pour 0/0 par an.

Moutons achetés 10 fr, vendus après 4 ou 5 mois, 13 à 14 fr., produisant par an un bénefice de 80 pour 0/0.

D'où il suit que, quel que soit le mode d'opération de la société *le Cheptel*, elle est toujours sûre d'offrir à ses actionnaires les plus beaux dividendes.

La Compagnie n'opèrera pas ou n'opèrera qu'avec réserve et après études approfondies, sur la race chevaline, parce que les avantages ne lui en ont pas encore paru assez positifs.

PAYS A CHEPTELS,

Besoin des paysans d'en demander à la Société.

Dans 30 départements surtout, les Cheptels sont en grand usage, et tous ceux qui en fournissent beaucoup y ont gagné des sommes considérables; on cite, en nombre, les personnes dont la fortune n'a pas d'autre origine.

Parmi ces fournisseurs il en est qui, abusant de la légitime passion des paysans pour le bétail, imposent à ces malheureux des charges que la loi n'autorise pas.

Ainsi,

En sus de la *moitié du produit du croît, de l'engraissement, de la laine*, ils s'attribuent :

1° Un prélèvement de CINQ POUR CENT sur le chiffre de l'avance qu'ils font pour l'achat du bétail;

2° Un cochon de lait, un agneau, des lapins, des chapons, du beurre, des œufs, etc.;

3° Des charrois, des corvées, des servitudes, des soumissions de toute espèce.

C'est une tyrannie dant les paysans s'affranchiront avec élan le jour où la Compagnie sera en mesure de les satisfaire, elle qui trouve la loi plus que suffisante pour fonder sa prospérité.

Les rapaces exigences des fournisseurs sont si excessives, si ruineuses même, dans certaines localités, que les paysans, malgré leur passion pour les bestiaux, se résignent à n'élever que ce qu'ils peuvent acheter eux-mêmes, quoiqu'ils puissent en nourrir davantage.

Cette passion, nous répétons le mot à dessein, est bien motivée. Le bétail constitue, en effet, environ la *moitié* du revenu de nos campagnes, prises en général, et même les *deux tiers* dans les départements du Centre et de l'Ouest, où la Compagnie va particulièrement fonctionner.

Sans bétail, pas de labourage, pas de charrois, pas de culture ou peu de culture.

Sans bétail, pas d'engrais ou peu d'engrais; pas de récoltes ou peu de récoltes.

Le cultivateur a besoin de bétail, comme le meunier a besoin d'eau à son moulin.

Le meunier a quelquefois trop d'eau, le paysan n'a jamais assez de bétail, car plus il en a, plus il gagne, et du reste, il manque presque toujours de l'argent nécessaire pour en acheter la quantité qu'il est en mesure d'élever.

Que de fourrages il vend à bas prix, et par qui le *croît et l'engraissement* lui rendraient le double du produit de ces ventes avilies, s'il avait assez de betail pour tout consommer sur place!

Que d'herbes, d'herbages, de feuilles, de fruits, de légumes, de végétaux de toutes sortes, perdus dans les campagnes, parce qu'on ne peuple pas ces campagnes de tout le bétail qu'elles peuvent nourrir!

Les paysans savent tout cela; ils en gémissent et chérissent d'autant plus le peu de bétail qu'il leur est possible de se procurer.

De là cette assertion, si vraie et si souvent répétée, *qu'ils courent au vétérinaire avant de courir au médecin*, lorsqu'un accident atteint en même temps un de leurs animaux, un de leurs enfants ou même leur femme.

La Compagnie, venant à leur secours, sera donc leur bienfaitrice. En réalisant pour elle de très-grands bénéfices, elle créera pour eux l'aisance, comme elle ajoutera aussi de nouveaux développements à nos richeses agricoles.

Les demandes de cheptels ne lui manqueront pas plus que les demandes d'actions.

MODE D'OPÉRATION.

De la Compagnie dans les départements.

Nous divisons en circonscriptions l'ensemble des pays où nous opérons. Dans chaque circonscription nous instituons un représentant, qui fait placarder nos affiches, qui inscrit les demandes de *Cheptel*, qui nous les transmet avec renseignements et pièces à l'appui, et qui, s'il y a lieu, achette les bestiaux en foire, d'après nos ordres, et les livre aux preneurs.

Ce représentant est soumis à un cautionnement. — *Première garantie.*

Il est choisi parmi les notabilités de la circonscription qui connaissent le mieux le bétail, et jouissent du plus haut degré de considération publique, notamment parmi les maires, les adjoints, les conseillers municipaux, les propriétaires-rentiers, les agents des compagnies d'assurances, déjà établis sur les lieux, et distingués par leurs habitudes de droiture. — *Deuxième garantie.*

Il est tenu, dans le cas de l'achat, par exemple, de faire constater le prix qu'il paie, par le reçu du vendeur, par l'attestation de notre vétérinaire, par celle aussi de notre preneur, lequel a même le droit de discuter ce prix et de désigner le bétail qui doit être acheté pour lui. — *Troisième garantie.*

Si l'on suppose que ces trois hommes seront corrompus par notre représentant, nous répondrons :

NON, à l'égard du vendeur, car celui-ci changeant à chaque acquisition nouvelle, quel représentant, risquant sa réputation, son cautionnement et sa place, oserait dans tout un champ de foire, colporter ses honteuses propositions d'un vendeur à un autre, puis à dix autres, à trente autres, etc.

Non, à l'égard du vétérinaire, car il s'exposerait à perdre l'importante clientelle que nous lui donnons en imposant à tous nos *Cheptelliers* l'obligation de l'appeler, lui, et non un autre, pour soigner nos bestiaux malades.

NON, bien plus encore, à l'égard du preneur; car en se laissant corrompre, il se condamnerait à une perte certaine.

Soit, en effet, une vache pleine, achetée 100 fr., cotée 120 fr. par notre représentant infidèle, et revendue 130 fr. avec son veau.

Ceci posé, déterminons ce qui revient au preneur sur ces ..... 130 fr.

1 *Nous prélevons d'abord notre avance de* ..... 120 *fr.* } 135
2 *Id. notre moitié de bénéfice* ..... 15 }

LE STE POUR LE PRENEUR. 15

A ces 15 fr. ajoutons 5 fr. pour sa part dans les 20 fr. soustraits à la Compagnie et partagés entre lui, le représentant, le vétérinaire et le vendeur, ci 5

TOTAL DÉFINITIF, 20 fr.

Or, si cet aveugle bénéficiaire de *vingt* fr., à l'aide d'un vol commis à quatre, avait empêché ce vol, il aurait bénéficié de *vingt-cinq* fr.; en voici la preuve :

1° *Notre prélèvement, pour l'avance, n'eût été que de* ..... 100 *fr.*

2° *Notre moitié dans le bénéfice, eût monté à* 25

LE SIEN, PAR CONSÉQUENT, AUSSI A 25 fr.

Il perd donc 5 fr. quand il vole, et les gagne quand il ne vole pas. Il perd quand nous perdons, gagne quand nous gagnons, suit notre sort dans ses diverses phases, et cela dans toutes les circonstances, quelles qu'elles soient, dans la vente comme dans l'achat, dans l'élevage comme dans l'engraissement, etc. Son intérêt nous répond du nôtre : nous surveillerions nous-même, en personne sur les lieux, que nous ne le ferions pas avec plus de vigilance que lui, ce qui réduit singulièrement nos préoccupations à l'égard de nos représentants, lesquels sont du reste contrôlés par nos inspecteurs. Le côté presque unique pour lequel nous ayons à prendre des précautions particulières contre eux, c'est la delivrance des fonds que nous leur faisons parvenir; mais ils les reçoivent par nos banquiers locaux, seulement par sommes proportionnées à l'importance de leurs cautionnements, et des lors sur ce point encore, comme sur tous les autres, nos garanties sont parfaites et notre sécurité entière.

Pour les demandes d'Actions et pour tous renseignements, écrire *Franco* à M. REVERCHON et Compagnie, a Paris, rue Saint-Marc, 32.